

ASSEMBLÉE NATIONALE5 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 10

AMENDEMENTprésenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10 BIS

I. – Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« I bis. – À la fin du III de l’article 29 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, le montant : « 27,25 milliards d’euros » est remplacé par le montant : « 26,10 milliards d’euros ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de tenir compte du rétablissement de l’article 10 bis qui vient exclure de l’assiette de la clause de sauvegarde pour 2025 les biosimilaires et les hybrides, il est proposé d’ajuster en conséquence le montant M pour 2025 afin de maintenir un rendement total de 1,6Md€.

Il est également proposé de supprimer le gage.